

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3723

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aquisition d'une parcelle de terrain située 59-61, cours Tolstoï et appartenant à la SCI du 59-61, cours Tolstoï**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement du cours Tolstoï à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 170 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 143 de la section BN, appartenant à la SCI 59-61, cours Tolstoï.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI 59-61, cours Tolstoï céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926601-0080 accordé le 17 décembre 2001, pour 89 mètres carrés et à titre purement gratuit pour 81 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 59-61, cours Tolstoï à Villeurbanne et appartenant à la SCI 59-61, cours Tolstoï.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 pour 1 400 000 € le 13 décembre 2004, pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,